

Le Maire rappelle à l'assemblée l'existence des projets suivants :

- construction de bordures de trottoirs et aménagement des chaussées pour les rues de LUDRES CENTRE : coût approximatif 800 000 F. non subventionné,
- construction d'un réseau de télédistribution pour LUDRES CENTRE et la ZAC LUDRES SUD : coût approximatif 700 000 F. non subventionné,
- construction d'un centre médico-social comprenant un centre de consultation infantile, un centre de médecine du travail, une halte garderie et un logement : participation communale évaluée à 500 000 F.

Ces projets ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal.

Il convient donc de prévoir les moyens de financement pour tous ces projets en contractant un emprunt de 2 000 000 F. dont la répartition exacte fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens 29, bd de Courcelles à PARIS, a accepté d'accorder à la Ville de LUDRES un prêt de 2 000 000 F. en 15 ans, au taux d'intérêt de 10,65 % fixé par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 26 Février 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt portant sur la somme de 2 000 000 F. en 15 ans, au taux de 10,65 % avec le Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens 29, bd de Courcelles à PARIS,
- cette somme sera utilisée pour la réalisation des projets exposés ci-dessus,
- la répartition exacte du prêt entre les divers programmes sera faite par délibération ultérieure.